

Sechzehnte Sitzung – Seizième séance

Freitag, 19. Juni 1987, Vormittag
Vendredi 19 juin 1987, matin

8.00 h

Vorsitz – Présidence: M. Cevey

86.063

Haftung auf dem Gebiet der Kernenergie.
Abkommen mit der Bundesrepublik Deutschland
Energie nucléaire. Responsabilité.
Accord avec la République fédérale d'Allemagne

Botschaft und Beschlussentwurf vom 19. November 1986 (BBI III, 909)
 Message et projet d'arrêté du 19 novembre 1986 (FF III, 873)

Beschluss des Ständerates vom 17. März 1987
 Décision du Conseil des Etats du 17 mars 1987

Antrag der Kommission
 Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Proposition de la commission
 Adhérer à la décision du Conseil des Etats

M. Savary-Fribourg soumet au nom de la commission le rapport écrit suivant:

Le Conseil fédéral recommande d'adopter l'accord sur la responsabilité civile en matière nucléaire, signé le 22 octobre 1986 avec la République fédérale d'Allemagne. Le but en est, en cas d'accident imputable à une installation nucléaire et causant des dommages au-delà des limites du territoire national, d'uniformiser au mieux le règlement des sinistres de part et d'autre de la frontière. A cet effet, l'accord précise notamment que dans une telle occurrence,

- les victimes bénéficieront du principe de l'égalité de traitement dans les deux Etats, tant au fond qu'en procédure;
- seuls les tribunaux de l'Etat source (c. à d. où s'est produit l'accident) seront compétents pour statuer sur les demandes en dommages et intérêts des victimes;
- le droit de l'Etat dont les tribunaux sont compétents est applicable (loi du for).

La commission a examiné le projet et elle se rallie au Conseil fédéral pour affirmer que, si une installation nucléaire causait des dommages jusqu'au-delà de la frontière nationale, l'accord en question serait de nature à uniformiser et à simplifier le règlement du sinistre. Sa conclusion est un élément de la sécurité du droit et elle répond en particulier à l'intérêt des victimes éventuelles.

Plusieurs membres de la commission ont cependant souligné qu'un accord bilatéral avec la République fédérale d'Allemagne ne suffisait pas à lui seul et qu'il serait indispensable de chercher, au niveau bilatéral et multilatéral, des solutions permettant d'uniformiser, au moins dans ses grandes lignes, le droit international de la responsabilité civile en matière nucléaire. La commission a pris acte du fait que le Conseil fédéral soutient tous les efforts déployés dans ce sens et que la Suisse est représentée dans les organismes compétents (en particulier l'AIEA et l'AEN/OCDE). Approuvé par le Conseil des Etats, le projet représente un pas important en direction de l'harmonisation au moins partielle du droit entre les deux parties contractantes.

Antrag der Kommission

Die Kommission beantragt einstimmig, dem Bundesbeschluss betreffend das Abkommen zwischen der Regierung der schweizerischen Eidgenossenschaft und der Regierung der Bundesrepublik Deutschland über die Haftung gegenüber Dritten auf dem Gebiet der Kernenergie zuzustimmen.

Proposition de la commission

La commission unanime propose d'adopter l'arrêté fédéral relatif à l'accord passé entre le Gouvernement de la Confédération suisse et celui de la République fédérale d'Allemagne au sujet de la responsabilité civile en matière nucléaire.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1 und 2

Antrag der Kommission
 Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, art. 1 et 2

Proposition de la commission
 Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes 83 Stimmen
 (Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

87.254

Pétition des Vereins Schweizerischer Studentenschaften. Streckenabonnemente
Pétition de l'Union nationale des étudiants de Suisse.
Abonnements de parcours

Herr **Stucky** unterbreitet im Namen der Petitions- und Gewährleistungskommission den folgenden schriftlichen Bericht:

1. Mit Eingabe vom 4. März 1987 reichte der Verein Schweizerischer Studentenschaften (VSS) eine Petition mit 12 360 Unterschriften ein. Die Petenten fordern die eidgenössischen Räte auf:

- die reduzierten Streckenabonnemente für alle Inhaber von Legitimationskarten von Universitäten und Tagesschulen wieder einzuführen;
- die seit dem 1. Januar 1987 vorenthaltenen Vergünstigungen zurückzuerstatten;
- eine nationale Legitimationskarte für alle Universitäten und Tagesschulen einzuführen.

Zur Begründung des Vorstosses machen die Petenten darauf aufmerksam, dass sich die soziale Besonderheit der Studierenden in unserer Gesellschaft dadurch kennzeichnet, dass sie in der Regel keine regelmässiges Einkommen haben. Diesem Umstand trugen die SBB, die Studentenschaften und Hochschulen mit ihren Dienstleistungen und private Unternehmer Rechnung, indem sie unter Vorweisung der Legitimationskarte ihre Produkte zu vergünstigten Preisen abgaben.

Haftung auf dem Gebiet der Kernenergie. Abkommen mit der Bundesrepublik Deutschland

Energie nucléaire. Responsabilité. Accord avec la République fédérale d'Allemagne

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	86.063
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.06.1987 - 08:00
Date	
Data	
Seite	958-958
Page	
Pagina	
Ref. No	20 015 482

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.